

RAPPORT RELATIF AU PRIX
& A LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF
(SPANC)

DE

BOSC-LE -HARD

EXERCICE 2014

**Rapport Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales**

SOMMAIRE

Les Indicateurs	3
1) Caractérisation technique du service	4
1.1) Généralités sur l'assainissement non collectif	4
1.2) Organisation administrative du service	4
1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)	4
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du GCT)	4
1.5) Mode de gestion du service	5
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)	6
1.7) Le contrôle des installations	7
1.8) La réhabilitation des installations	7
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	8
2.1) Fixation des tarifs en vigueur	8
2.2) Recettes d'exploitation du service	9
2.3) Evolution du Tarif de l'Assainissement non collectif et de l'Eau pour une habitation réhabilitée conforme par la collectivité	9
2.4) Facture de l'Eau et de l'Assainissement non collectif pour une habitation réhabilitée par la collectivité	10
2.5) Facture de l'Eau et de l'Assainissement non collectif pour une habitation non réhabilitée par la collectivité	10
2.6) Comparaison entre deux factures d'ANC	11
3) Indicateurs de performance	12
3.1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)	12
3.2) Evolution de la qualification	12
3.3) Performance de l'épuration	14
3.4) Evolution de la classification du diagnostic	15
4) Financement des Investissements	16
4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice	16
4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice en cours	16
4.3) Etat de la dette	16
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	16

Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs :

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif environ 320

D302.0 : L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 140

Indicateur de performance :

P301.3 : Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 55.55%

1. Caractérisation technique du service

1.1) Généralités sur l'assainissement Non Collectif

Un assainissement Non Collectif est un système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement

Il s'agit d'installations implantées sur le domaine privé et à ce titre placées sous la responsabilité du propriétaire de l'habitation.

La loi sur l'Eau du 30 novembre 2006 et son Arrêté du 07/09/2009, imposent toutefois à la collectivité d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

1.2) Organisation administrative du service

Le service public d'Assainissement Non Collectif du « Chasse-Marée » a été créé par délibération en date du 1^{er} Avril 2001 en association (par conventionnement) avec les SIAEPA de Grigneuseville, Longueville Sud, Auffay-Tôtes et la commune de Bosc-Le-Hard.

Par la suite et par délibération du Conseil Municipal de la commune de Bosc-Le-hard, le 8 Février 2007, il a été décidé de la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, uniquement composé de la commune de Bosc-Le-Hard.

Le SPANC de la commune de Bosc-Le-Hard reste néanmoins lié à celui du Chasse-Marée, via différents marchés de prestations en regroupement de communes, afin de limiter les coûts d'exploitation.

1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

La commune de Bosc-Le-Hard compte 1 526 habitants.

Le SPANC de la commune dessert environ 320 habitants pour une gestion de 129 installations répertoriées.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 20.96 % au 31/12/2014. (20.84 % au 31/12/2013).

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service

Le service est géré au niveau communal.

Il n'existe pas de CCSPL.

Les missions du SPANC sont le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Le contrôle est une mission obligatoire au terme de l'article L.2224-8 du CGCT.

Le contrôle devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans.

Ici, le contrôle est envisagé avec une périodicité de 5 ans.

Une autre mission du SPANC est l'entretien des installations avec le traitement des matières de vidange; les interventions consistant en un entretien programmé tous les 2 ans, ou en cas d'urgence quand nécessaire, ainsi qu'une vidange de fosse tous les 4 ans.

Et enfin, une mission importante du SPANC est la réhabilitation des fosses existantes mais non conformes, avec un marché en regroupement de communes pour la maîtrise d'œuvre et la réhabilitation des installations.

Une redevance est perçue par les usagers pour le fonctionnement du service et de ses prestations.

1.5) Mode de gestion du service

- ✓ Pour la mission de contrôle de l'assainissement non collectif, le service est exploité en délégation, via le marché de prestations du technicien du SPANC
Le délégataire est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 08/08/2011, pour une durée de 4 ans. Ce marché sera reconduit en 2015.
- ✓ Pour la mission de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le maître d'œuvre est la société AQUA ENVIRO en vertu d'un marché notifié le 24 mars 2007 pour la tranche de réhabilitation N°1.
La société AQUA ENVIRO a également été retenue pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux par un marché notifié le 05/11/2010.
Au 01/09/2014, un avenant de transfert de la société AQUA ENVIRO vers la société BET INGENIERIE CONSEILS ENVIRONNEMENT DU PAYS DE BRAY a été notifié ; la société AQUA ENVIRO ayant dû céder son activité d'assainissement non collectif.
- ✓ Pour la mission de travaux de réhabilitation, c'est l'entreprise POTEL TTP domiciliée à Saint Honoré (76590) qui a signé le marché pour la troisième tranche de travaux, en vertu d'un marché notifié le 17 février 2014.
Au 20/10/2014, un avenant de transfert de la société POTEL TTP vers le groupe HOCHEDÉZ a été notifié ; la société POTEL TTP ayant cédé son activité pour cause de retraite.
- ✓ Pour la mission d'entretien des installations, c'est la société Halbourg Vidanges qui réalisait cette prestation, via un marché notifié le 26/11/2010. Ce marché est arrivé à terme en octobre 2014.
Un nouveau marché a été lancé et c'est à nouveau l'entreprise HALBOURG qui a signé le marché en groupement de commandes avec la commune de Bosc-Le-Hard, le SIAEPA de Grigneuseville & Bellescambre, le SIAEPA d'Auffay-Tôtes et le SAEPA de Longueville Sud.
Ce marché a été notifié le 22/12/2014.

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Cet indicateur allant de 0 à 140 est descriptif du fonctionnement du service.

Il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100 points.

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	oui	30	30
	pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012.	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	oui	10	10
TOTAL		140	140	

1.7) Le contrôle des installations

Le SPANC réalise le contrôle de l'ensemble des installations du territoire, et ce en 2 phases ; Première phase, le contrôle de diagnostic des installations existantes qui s'est achevée fin 2007.

La deuxième phase a alors débuté en 2010; soit la phase de visites de bon fonctionnement des installations recensées. A la demande des collectivités du Chasse-Marée, la périodicité des contrôles de bon fonctionnement est de 7 ans.

	Année 2013	Année 2014
Nombre d'installations contrôlées	5	29
-dont visite de bon fonctionnement	3	27
-dont visite de diagnostic	0	1
Avis sur certificats d'urbanismes (CU)	0	0
Instruction permis de construire (PC)	0	1
Contrôle de réalisation pour vente	2	0

En 2014, 27 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés soit 1/5 du parc ANC de la commune.

1.8) La réhabilitation des installations

Le SPANC de Bosc-Le-Hard a réhabilité 11 installations en 2009/2010 (Tranche 1) et 9 installations ont été réhabilitées au cours de l'année 2012 (Tranche 2).

La tranche 3 de réhabilitation a débuté en 2012.

Les coordonnées de 13 propriétaires ont été communiquées à la mairie par les services du SPANC, mais ce sont 7 propriétaires qui ont fait réaliser l'étude de sol. A la réception de cette étude et du devis de travaux de réhabilitation, seuls 3 propriétaires ont été désireux de faire réaliser les travaux par la collectivité.

Le nombre des candidats à la réhabilitation des assainissements non collectifs défaillant étant trop faible, l'Agence de l'Eau, notre principal financeur, a eu beaucoup de difficultés à présenter et retenir notre dossier.

Actuellement, cette troisième tranche semble être la dernière.

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

Les redevances d'assainissement non collectif sont réparties en deux catégories.

- ✓ Une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).
- ✓ Une autre part destinée à couvrir les compétences d'entretien auprès des propriétaires qui ont fait réaliser les travaux de réhabilitation de leur assainissement non collectif (vidange de la fosse, entretien du système et traitement des matières de vidange).

L'assemblée délibérante vote les tarifs de la part collectivité.

Le service est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} Mai 2011, via une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2011, par contre, la collectivité n'a pas souhaitée restée propriétaire des installations réhabilitées.

Le montant HT de la redevance de contrôle n'a pas augmenté entre 2013 et 2014, seul le taux de TVA est passé de 7% à 10%.

La dernière délibération prise concernant les tarifs du SPANC date du 04 mars 2013, laquelle revalorisait la redevance de contrôle annuelle à 50€ HT et la redevance entretien à 1.38€ HT le m³ d'eau consommée.



Les volumes de consommation sont relevés annuellement et les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Les abonnements sont payables semestriellement d'avance

En ce qui concerne les études, travaux, entretien,...les prestataires de service sont rémunérés par la collectivité au terme de marchés à bons de commande à partir desquels des bordereaux de prix ont été établis.

2.2) Recettes d'exploitation du service

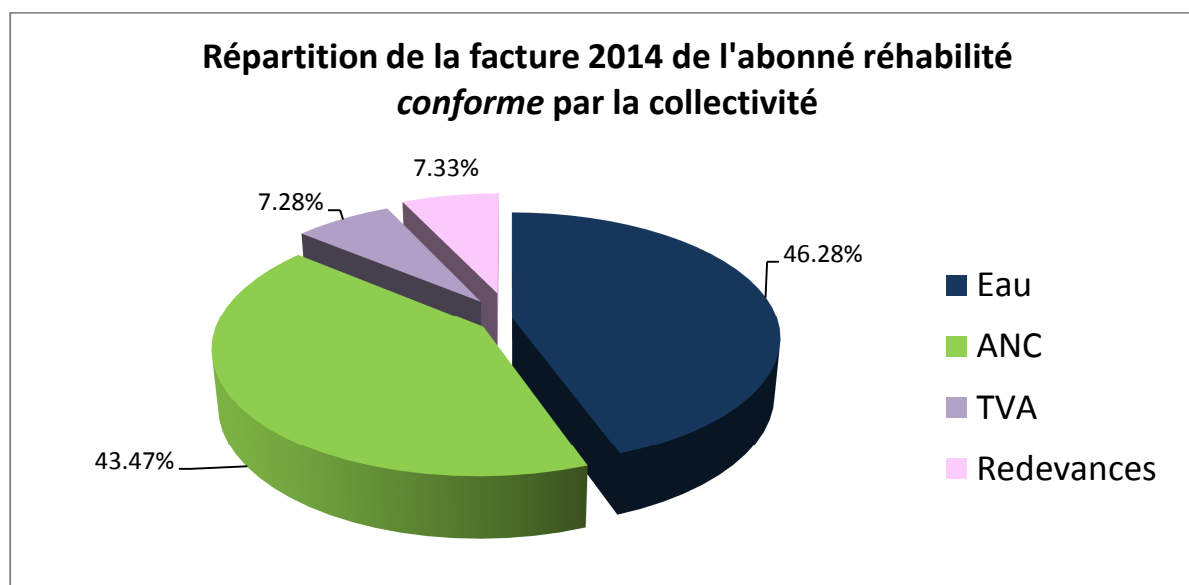
Les recettes du service se font par reversement des redevances entretien et contrôle via la facturation du délégataire Véolia, soit un montant de 7 140.00€ pour l'année 2014

2.3) Evolution du tarif de l'Assainissement non collectif et de l'Eau pour une habitation réhabilitée conforme par la collectivité

	Au 31/12/2013 (HT)	Au 31/12/2014 (HT)	Variation
Part exploitant			
-Eau Potable _ Abonnement _	36.48€/an	36.48€/an	0%
-Eau Potable _ Consommation _	0.7800€/m ³	0.781€/m ³	0.13%
-ANC	0	0	0
Part Collectivité			
-Eau Potable _ Abonnement _	10.00€/an	10.00€/an	0%
- Eau potable _ Consommation _	0.75€/m ³	0.75€/m ³	0%
-ANC (contrôle)	50€/an	50€/an	0%
- ANC (entretien)	1.38€/m ³	1.38€/m ³	0%
Redevances et Taxes			
-TVA Eau Potable	5.5%	5.5%	0%
-TVA ANC	7%	10%	+43%
-Redevance de prélèvement	0.1065 €/m ³	0.0636 €/m ³	-40.28%
-Redevance de Lutte contre la pollution	0.2200€/m ³	0.2200€/m ³	0%

Pour une habitation non réhabilitée par la collectivité, on soustraira la redevance entretien, soit un coût de 1.38€ HT au m³.

En 2014, la facture de l'usager en assainissement non collectif réhabilité par la collectivité, se répartit comme suit ;



2.4) Facture d'eau et d'assainissement non collectif pour une habitation réhabilitée par la collectivité.

Elaboration d'une facture pour un ménage de 4 personnes consommant 120m³ par année.

	Montant HT au 31/12/2013	Montant HT au 31/12/2014	Variations
<u>Eau Potable</u>			
-Part Exploitant	130.08€	130.20€	0.13%
-Part Collectivité	100.00€	100.00€	0%
-Redevances de l'Agence de l'Eau	41.58€	36.43€	-12.38%
-TVA	14.94€	14.66€	-1.87%
Coût Total Eau Potable TTC	286.60€	281.29€	-1.81%
<u>Assainissement Non Collectif</u>			
-Part Exploitant	0	0	0
-Part Collectivité (entretien)	165.60€	165.60€	0%
-Part collectivité (contrôle)	50.00€	50.00€	0%
-TVA	15.09€	21.56€	43%
Coût Total ANC réhabilité TTC	230.69€	237.16€	2.8%
Prix Total Facture	517.29€	518.45€	0.23%
Prix au m3 pour 120 m3	4.31€/m3	4.32€/m3	0.23%

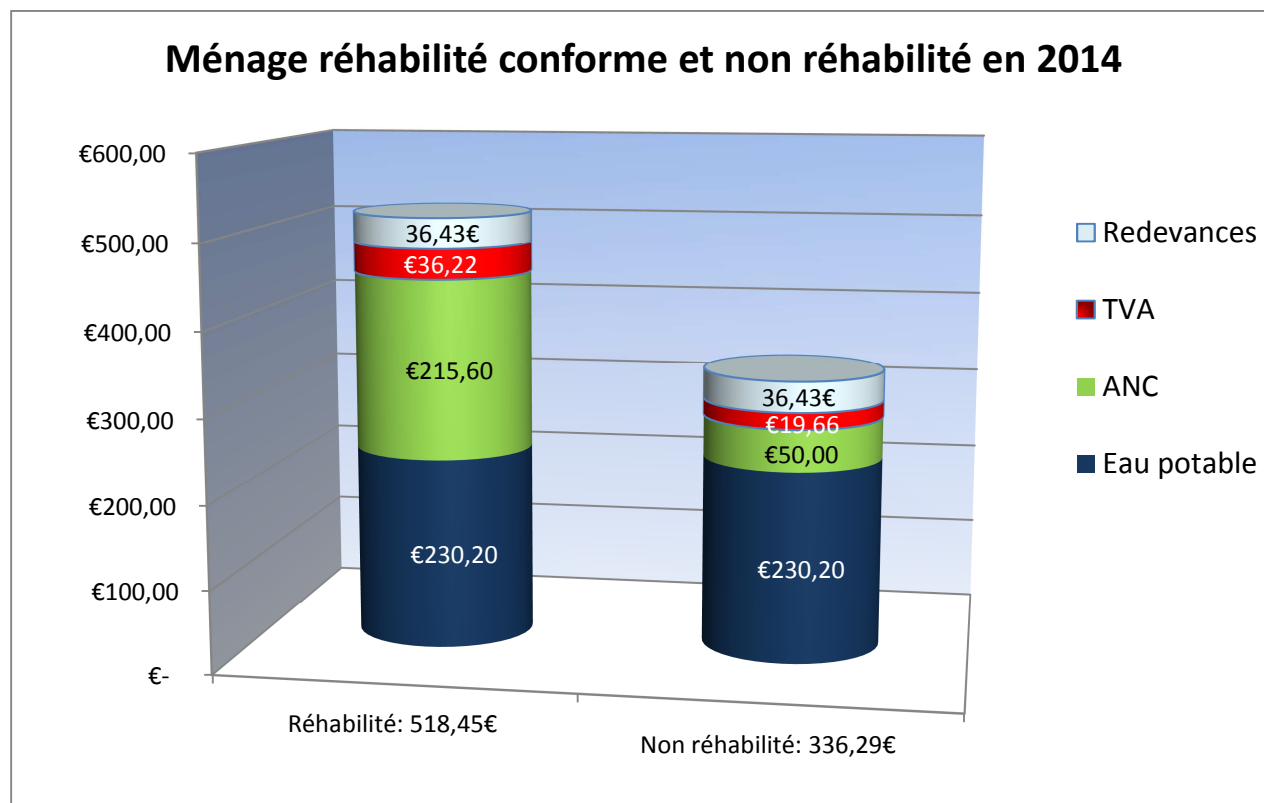
Entre 2013 et 2014, la facture d'un abonné propriétaire d'un assainissement non collectif a connu une baisse de 3.94%, due à la diminution conséquente, pour la partie Eau, de la redevance de préservation de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau, soit -40.28%

Toutefois cette baisse a été modérée par le passage de 7% à 10% du taux de TVA (+43%). sur l'assainissement non collectif, le taux de TVA pour la partie EAU étant resté à 5.5%

2.5) Facture d'eau et d'assainissement non collectif pour une habitation non réhabilitée par la collectivité.

Elaboration d'une facture pour un ménage de 4 personnes consommant 120m3 par année et dont le système d'assainissement collectif n'a pas été réhabilité par la collectivité. Ce système peut être conforme ou non conforme, voir même avec danger pour la santé des personnes.

	Montant HT au 31/12/2013	Montant HT au 31/12/2014	Variations
<u>Eau Potable</u>			
-Part Exploitant	130.08€	130.20€	0.13%
-Part Collectivité	100.00€	100.00€	0%
-Redevances de l'Agence de l'Eau	41.58€	36.43€	-12.38%
-TVA	14.94€	14.66€	-1.87%
Coût Total Eau Potable TTC	286.60€	281.29€	-1.81%
<u>Assainissement Non Collectif</u>			
-Part Exploitant	0	0	0
-Part Collectivité (contrôle)	50.00€	50.00€	0%
-TVA	3.5€	5€	43%
Coût Total ANC TTC	53.50€	55€	2.8%
Prix Total Facture	340.10€	336.29€	-1.12%
Prix au m3 pour 120 m3	2.83€/m3	2.80€/m3	-1.06%

2.6) Comparaison entre deux factures d'ANC.

Il apparaît intéressant de comparer la facture d'un ménage dont le système d'assainissement non collectif a été réhabilité par la collectivité, qui est conforme à la législation, et qui paye les redevances contrôle et entretien, et la facture d'un ménage dont le système n'a pas été réhabilité par la collectivité et qui ne règle que la redevance contrôle ; Nous constatons une différence importante avec un coût de 4.32€ le m³ à 2.80€ le m³ pour l'installation non réhabilitée.

3. Indicateurs de performance

3.1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (indicateurs de performance P30I.3)

Cet indicateur, défini par l'arrêté du 2 mai 2007, a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2014,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2014.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	2013	2014
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	72	70
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	125	126
Taux de conformité [%]	57.6%	55.55%

On constate que 3 installations n'ont pu être visitées par le technicien du SPANC.

3.2) Evolution de la qualification

La qualification de l'assainissement non collectif était répartie en cinq classes distinctes, jusqu'au 01/07/2012, soit ;

- ✓ Classe A : semblant conforme
- ✓ Classe B : Non conforme mais fonctionnel, sans nuisances apparentes
- ✓ Classe C : Non conforme avec risques de pollution
- ✓ Classe D : Non conforme à risque sanitaire
- ✓ Classe E : Non conforme car inaccessible

Nouvelles qualifications des installations d'assainissement non collectif applicables depuis le 01/07/2012 en application de l'Arrêté du 27 avril 2012

✓ **1-Absence de défaut (de l'anc existant) ou conforme (pour le neuf)**

L'installation ne présente à première vue aucun défaut. Les travaux réalisés respectent les prescriptions de l'étude de sol.

Ce système ne nécessite aucuns travaux, uniquement l'entretien de l'installation.

✓ **2-Installation nécessitant des recommandations de travaux**

L'installation ne présente pas de non-conformité au sens strict du terme d'après l'arrêté du 27 avril 2012. Cependant, l'installation présente quelques défauts mineurs.

Pour le moment cette installation ne nécessite aucune réhabilitation, mais des recommandations de travaux et d'entretien afin de garantir la pérennité de l'installation.

✓ **3-Non conforme**

L'installation présente des points non conformes (sous-dimensionnement de l'ANC, ANC incomplet, dysfonctionnements significatifs..).

Cette installation nécessite des travaux devant être réalisés dans un délai maximum d'un an à compter de la vente du bien immobilier, mais aussi des recommandations de petits travaux et d'entretien.

✓ **4-Non conforme avec danger de la santé des personnes**

L'installation présente des points non conformes (cf. critères ci-dessus) pouvant engendrer un danger pour la santé des personnes (contact possible avec les EU, défauts de structure des ouvrages, gros problèmes d'odeurs, et zone à enjeu sanitaire (PPR des captages et forages de DUP)

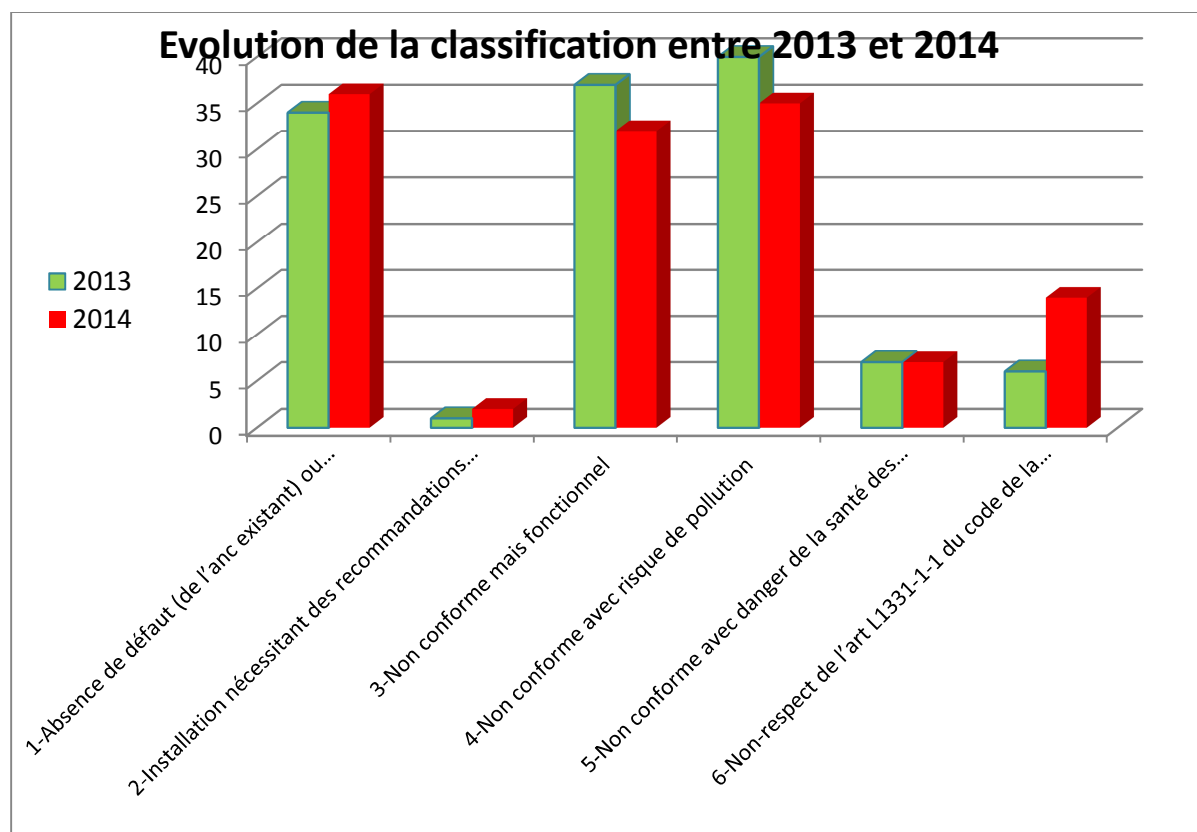
Cette installation nécessite une réhabilitation dans les 4 ans suivant le constat. Ce délai est réduit à 1 an en cas de vente

✓ **5-Non-respect de l'art L1331-1-1 du code de la Santé Publique**

Lors du contrôle, aucun élément probant (accessibilité, facture, photo...) n'a pu démontrer l'existence d'une installation d'ANC (ni prétraitement, ni traitement)

Cette installation nécessite la justification ou la mise en place d'un ANC dans les plus brefs délais.

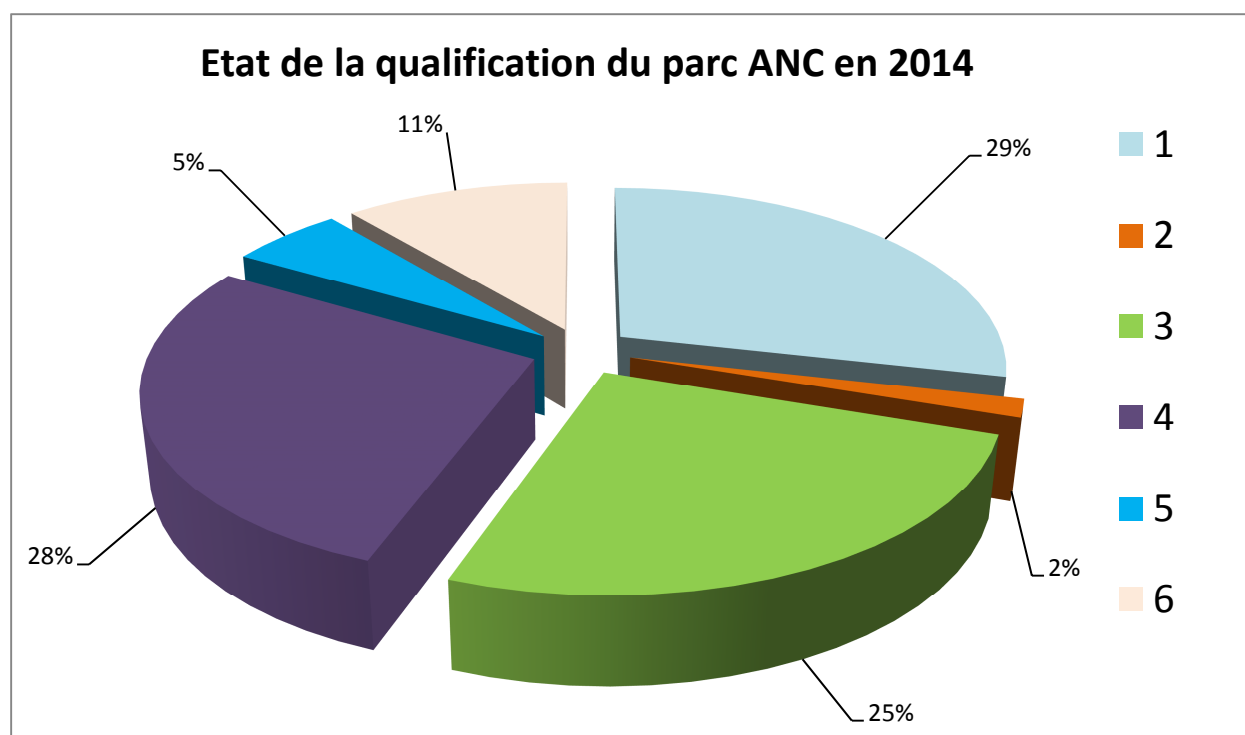
Le tableau ci-dessous, permet de visualiser cette répartition.



Les données entre 2013 et 2014 sont sensiblement les mêmes, bien que l'on perçoive une petite évolution de la classe 6, soit des installations non conformes car indéterminées ou inexistantes, donc des ANC qui se sont dégradées et ont migré des classes 3 et 4 vers la classe 6.

3.3) Performance de l'épuration

On relèvera que 55.5% des installations ANC sont en catégorie 1, 2 ou 3. Le graphique suivant nous permet de visualiser cette dualité.



3.4) Evolution de la classification du diagnostic

Etat de la classification au 31/12/2014

1-Absence de défaut (de l'anc existant) ou conforme (pour le neuf)		2-Absence de défaut (de l'anc existant) ou conforme (pour le neuf)		3-Non conforme mais fonctionnel		4-Non conforme avec risque de pollution		5-Non conforme avec danger de la santé des personnes		6-Non-respect de l'art L1331-1 du code de la Santé Publique		Nombre de visites réalisées
Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nombre
36	29	2	2	32	25	35	28	7	6	14	11	126

4. Indicateurs de performance

4.1) Travaux réalisés au cours de l'année

Aucune réhabilitation n'a été entreprise au cours de l'année 2014.

Seule l'instruction et la présentation des dossiers de subventions de la troisième tranche auprès de l'Agence de l'Eau a été faite.

Effectivement, le nombre trop faible des dossiers (3) ne nous a pas permis une prise en charge rapide par notre financeur.

S'est ensuivi la lourdeur et la non obtention de l'éco-prêt à 0% de l'un des propriétaire.

4.2) Montant des travaux au cours de l'exercice

Dépenses d'investissement pour frais d'études pour un montant de 4771.91€.

4.3) Etat de la dette

Les comptes du Service d'Assainissement Non Collectif de Bosc-Le-Hard ne font apparaître aucune dette pour l'exercice 2014.

Effectivement, aucun emprunt n'a été fait pour la réalisation de la première, ni de la deuxième tranche de travaux.

Le financement des réhabilitations en montant Hors Taxe a été établi comme suit ;

- ✓ Subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60%
- ✓ Subventions du Conseil Général à hauteur de 20% ou 10% ou 0%
- ✓ Participation communale de 600€ par installation
- ✓ Le reste des travaux étant à la charge du propriétaire de l'habitation

4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Réalisation des 3 installations de la tranche 3 de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.